

Répartition disciplinaire des supports concernés par le repyramidage des postes d'enseignants-chercheurs

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 dite Loi Programmation de la Recherche, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°73-2020 du Conseil d'administration de l'UBS en date du 10 décembre 2020 approuvant le protocole de mise en œuvre du télétravail au sein de l'établissement
Vu l'information faite au Comité Social d'Administration en date du 27 février 2023 ;*

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la répartition disciplinaire des supports de postes d'enseignants-chercheurs concernés par le repyramidage suivante :

Au titre de l'année 2023 :

- 1 support en section CNU 05 (Sciences économiques) ;
- 1 support en section CNU 06 (Sciences de gestion et du management).

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	17
Membres en exercice :	27	Pour :	17
Membres présents :	17	Contre :	0
Membres représentés :	4	Abstentions :	4

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 mars 2023

